

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} décembre 2010

GOVERNEMENT

Ministère de la Santé Publique

Arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/SP/074/CJ/OMK/2009 portant report de l'Arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/SP/AMM/052/CJ/2009 du 14 septembre 2009, portant fermeture des Instituts Techniques Médicaux de la Ville-Province de Kinshasa

Le Ministre de la Santé Publique,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 93 et 202 alinéa 1 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 27 octobre 2008 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance-loi n°66/299 du 14 mai 1966 relative à l'Enseignement Technique Médical et Paramédical, spécialement en son article 3, paragraphe 1 ;

Vu l'Ordonnance n° 67/230 du 11 mai 1967 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-loi n°66/299 du 14 mai 1966 ;

Considérant le résultat des états des lieux des ITM et IEM de la Ville-Province de Kinshasa organisés du 31 mars au 03 avril 2009 ;

Considérant les recours introduits respectivement par les Instituts Techniques Médicaux : Presbytérien et Funa à la suite de ces résultats ;

Considérant le constat fait par le Ministère à l'occasion de sa deuxième visite en date du 06 octobre 2009 dans les mêmes ITM, faisant état de grandes améliorations ou modifications ou y apportées dans ce laps de temps qui a séparé les deux visites des lieux ;

Attendu que la contradiction entre le contenu des rapports et la réalité constatée sur les lieux nécessitent un moratoire en vue d'une nouvelle enquête de viabilité.

Sur proposition du Secrétaire général à la Santé Publique

Vu l'urgence et la nécessité.

A R R E T E :

Article 1er :

Est reporté, l'Arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/SP/AMM/052/CJ/2009 du 14 septembre 2009, portant fermeture des Instituts Techniques Médicaux de la Ville- province de Kinshasa.

Article 2 :

Le Secrétaire général à la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 novembre 2009
Auguste Mwami Mopipi Mukulumanya